maintenant!

 Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Commission « Finances»

Séance du 13 décembre 2010 Séance du 29 novembre 2010

7 Association « La Faïencerie Théâtre de Creil » - convention d'occupation du domaine public - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme BOUADDI Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN M. SEGUIN

Mme FEVRIER M. TAHI

M. CHEURFA Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMAIN Pouvoir à : Mme CAPON Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTÈS
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. NACHITE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme OYONO Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Rapport de présentation :

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

La ville de Creil est propriétaire de l'ensemble immobilier constitutif de l'équipement public dit « l'espace culturel de la Faïencerie ». Lors de la séance du 14 janvier 2010, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition de la salle de théâtre, situé au sein du cet équipement, à l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ». Cette mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2010. Il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

La présente convention autorise l'association à occuper et utiliser la salle de théâtre ainsi que ses accessoires à savoir la scène, l'arrière-scène, le dessous de la scène, la fosse d'orchestre, les loges, le foyer comédiens, les bureaux, le foyer techniciens, la régie et les divers dégagements y afférents. Elle est accordée à l'association pour organiser ou accueillir des manifestations culturelles, des expositions, des colloques et séminaires. Elle fixe les conditions particulières d'occupation des lieux par l'association et notamment ses obligations en matière de sécurité.

Cette mise à disposition de la salle de théâtre est conclue à titre gratuit, précaire et révocable. Elle prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Vous êtes appelés à voter.







maintenant!

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2125-1, Vu l'avis de la commission «Finances » du 29 novembre 2010, Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants: 36

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 7

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la salle de théâtre de la Faïencerie à l'association la « Faïencerie Théâtre de Creil » jusqu'au 31 décembre 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Ollerante.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Conseiller général de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTORI

après dépèt en Sous-Préfecture le 15142, 10 de publication du notification le 1612, 10 mars. 1612, 10 mars.

LE MAIRE

Pour le Maire et par delégation Le Directeur Général des Services Philippe Maluy

1 5 DEC. 2010

60300 SENLIS



